

Décret

Générale

colonial

Décret n° n° 51-1232 du 31 octobre 1951 instituant une indemnité de difficultés d'existence dans certains localités de la France d'Outre-Mer (J.O.R.F. du 1er novembre 1951, p. 10882)...

n° 51-1232

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 octobre 1951

Numéro JO
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro
1 décembre 1951

VISAS

Le Président du Conseil des Ministres, Sur le rapport du Ministre de la France d'Outre-Mer, du Vice-Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques, du Ministre du Budget et du Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil; le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — En raison des difficultés exceptionnelles d'existence dans les agglomérations de Dakar, Abidjan, Douala, Yaoundé, Brazzaville, Pointe Noire et Djibouti, provoquées par le rythme du développement de ces agglomérations, les hauts-commissaires ou chefs de territoire pourront, par arrêté soumis à l'approbation du Ministre de la France d'Outre-Mer, instituer, en faveur des personnels en service dans lesdites agglomérations, une indemnité dont le taux ne pourra dépasser 4 % de la rémunération principale soumise à retenue pour pension exprimée en francs métropolitains et prise en considération pour l'application des pourcentages prévus au tableau figurant à l'article 1^{er} du décret n° 51-1231 du 31 octobre 1951.

Art. 2

— Le montant de l'indemnité prévue à l'article précédent du présent décret, établi en francs métropolitains, est payé pour sa contre-valeur en monnaie locale, d'après la parité en vigueur au cours de la période sur laquelle porte la liquidation, multipliée par l'index de correction applicable à la solde de base.

Art. 3

— Le Ministre de la France d'Outre-Mer, le Vice-Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'État à la Présidence du Conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

R. PLEVEN.Par le Président du Conseil des Ministres :**Le Ministre de la France d'Outre-Mer.Louis JACQUINOT.****Le Vice-Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques.René MAYER.****Le Ministre du budget.Pierre COURANT.****Le Secrétaire d'Etat a la Présidence du Conseil.Felix GAILLARD.**